



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 059-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.81

Déposée le : 12.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole)
Berger (Burgdorf, PS)
Ritter (Burgdorf, PVL)
Michel (Schattenhalb, UDC)
Gullotti (Tramelan, PS)
von Bergen (Uetendorf, PEV)
Elsaesser (Kirchberg BE, PLR)
Müller (Langenthal, PS)
Patzen (Bern, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Pénurie de médecins de famille et de pédiatres, accompagner et soutenir leur installation

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. créer une commission pour accompagner et soutenir l'installation des pédiatres et médecins de famille ;
2. soutenir les projets de création de cabinets de groupe en partenariat avec les communes.

Développement :

Le canton de Berne et particulièrement certaines régions périphériques font face à une pénurie de médecins de famille et de pédiatres.

Le recrutement d'une ou d'un médecin est un défi majeur qui se poursuit jusqu'à l'installation de celle-ci ou de celui-ci.

L'entrée en fonction d'une ou d'un médecin généraliste comporte beaucoup d'étapes administratives à réaliser avant son installation : demandes d'autorisation de pratique, de reconnaissances MEBEKO, d'adhésion à la FMH ou démarches pour l'obtention d'un numéro de concordat si nécessaire. Il y a aussi des démarches très pratiques relatives à l'installation de la famille, comme la recherche de logement, d'une école, d'une crèche et toutes les assurances à contracter.

L'article 12 de la loi sur la santé publique mentionne que les communes sont chargées des tâches relevant des soins de la santé publique et de la police sanitaire au niveau local. Les communes se préoccupent donc d'assurer la présence d'une ou d'un médecin de famille pour leur population.

Il s'avère toutefois difficile pour celles-ci d'assumer ces tâches bien spécifiques et de s'organiser entre elles pour l'accueil d'une nouvelle ou d'un nouveau médecin.

L'article 4, alinéa 1, lettre a de la loi sur la santé publique dit que pour les besoins de la santé publique, le canton peut exploiter des institutions et réaliser des projets ou allouer des subventions à des institutions et à des responsables de projets, en particulier dans les domaines de la couverture en soins.

La motion demande de créer une commission spécifique avec des partenaires choisis pour offrir un accompagnement personnalisé aux médecins de famille intéressés à s'installer dans le canton de Berne. Cette commission est au service des communes pour faciliter l'installation des médecins de famille ; à noter que les médecins intéressés doivent remplir les conditions nécessaires à l'obtention d'une autorisation de pratiquer pour pouvoir disposer de ce soutien.

À cette nouvelle mesure s'ajoute également le soutien à des projets de création de cabinets de groupe en partenariat avec les communes intéressées.

À titre d'exemple, plusieurs cantons ont mis en place une telle commission d'accompagnement à l'installation de nouveaux médecins, comme récemment à Neuchâtel¹ et dans le canton de Vaud.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ <https://www.ne.ch/autorites/DFS/SCSP/Medecine1erRecours/autorisation/Pages/accueil.aspx>